

## Descriptif de module

Domaine HES-SO Santé  
Filière Ergothérapie

### 1 Intitulé du module Intégration 5 2015-2016

<p><b>Code</b> S.ER.SO.3675.F.15</p> <p><b>Niveau</b>  <input type="checkbox"/> module de base  <input checked="" type="checkbox"/> module d'approfondissement  <input type="checkbox"/> module avancé  <input type="checkbox"/> module spécialisé</p>	<p><b>Type de formation *</b>  <input checked="" type="checkbox"/> Bachelor <input type="checkbox"/> DAS <input type="checkbox"/> CAS</p> <p><b>Caractéristique</b>  <input checked="" type="checkbox"/> En cas d'échec définitif à un module défini comme obligatoire pour acquérir le profil de formation correspondant, l'étudiant-e est exclu-e de la filière, voire du domaine si le règlement de filière le précise conformément à l'article 25 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO</p>	<p><b>Type de module</b>  <input checked="" type="checkbox"/> module principal  <input type="checkbox"/> module lié au module principal  <input type="checkbox"/> module facultatif ou complémentaire</p>	<p><b>Organisation temporelle</b>  <input type="checkbox"/> module sur 1 semestre  <input type="checkbox"/> module sur 2 semestres  <input checked="" type="checkbox"/> semestre de printemps  <input type="checkbox"/> semestre d'automne  <input type="checkbox"/> Autres</p>
--	--	---	---

### 2 Organisation

<p><b>Crédits ECTS *</b> 4 ECTS</p>	<p><b>Langues(s)</b>  <input checked="" type="checkbox"/> français</p>
---	--

### 3 Prérequis

- avoir validé le(s) module(s)  
 avoir suivi le(s) module(s)  
 Pas de prérequis  
 Autres

#### Autres prérequis

### 4 Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage \*

#### Compétences visées

- B3 Communiquer efficacement - oralement, par écrit ou électroniquement - des informations relatives aux usagers, à ceux-ci, à leurs proches, à l'équipe, aux supérieurs et aux répondants des coûts.
- C4 Connaître les facteurs susceptibles d'influencer sa propre santé et celle de ses collègues. Prendre des mesures actives afin de minimiser les risques de nuire à sa santé et à celles des autres.
- D2 Documenter les prestations ergothérapeutiques dans une optique d'assurance qualité et s'engager dans le développement de la qualité.
- E2 Saisir les occasions qui se présentent pour informer de manière adéquate l'équipe interprofessionnelle ainsi que l'opinion publique sur les missions de l'ergothérapie quant à l'occupation et à la participation sociale.
- F3 Transmettre son savoir spécifique aux usager-ère-s, à l'équipe ou à d'autres personnes concernées.
- G1 Connaître et exprimer les limites de ses propres compétences.
- Reconnaître les situations dans lesquelles l'action de l'ergothérapie est limitée ou pour lesquelles des buts thérapeutiques ne peuvent pas être posés.
- G3 Avoir conscience des différences et des rapports de force entre les différentes professions et dans sa propre profession.
- G4 Contribuer à la poursuite de la professionnalisation de l'ergothérapie et s'engager faveur d'une pratique compétente de l'ergothérapie.

#### Buts

- Transmettre des informations appropriées aux différents partenaires.
- Situer la profession au sein des contextes légaux, politiques, financiers et administratifs.
- Connaître les principes des systèmes qualité et des démarches visant à promouvoir l'efficacité et l'efficience des institutions de soins.
- Porter un regard critique sur ses savoirs, savoir-faire et son savoir-être.
- Etablir un inventaire de ses compétences et ses limites.

**5 Contenu et formes d'enseignement \*****Unité 1. Analyses de pratique, 3 ECTS****Unité 2. Supervision, 1 ECTS** (V. Stucki, superviseurs, superviseuses ARS)**Modalités pédagogiques générales**Séminaires  
Entretien**Unité 1. Analyses de pratique**

24 périodes : 4 avant le stage, 16 durant le stage, 4 à l'issue du stage.

Les quatre périodes avant la formation pratique, en groupe servent à présenter et discuter des travaux inhérents au stage (les dossiers). Ils servent d'autre part à élaborer les objectifs de stage compte tenu du milieu de stage, des attentes et besoins spécifiques de l'étudiant-e et du niveau de stage. Ces objectifs sont présentés par l'étudiant-e à la praticienne formatrice ou au praticien formateur lors d'une visite préalable du milieu de stage. Ces objectifs sont ensuite négociés puis formellement adoptés par les partenaires au début du stage.

Les seize périodes (deux jours consécutifs de retour à l'école), fixées au milieu du stage, en groupe, visent l'exploration de divers situations rencontrées en stage et la clarification des démarches professionnelles : analyse institutionnelle, communication à des tiers.

Les quatre périodes qui suivent la formation pratique permettent, individuellement, de faire la synthèse des acquis ainsi que des compétences encore à développer au terme de la formation.

Une visite de stage par l'enseignant-e de l'école à l'étudiant-e et à la praticienne formatrice ou au praticien formateur est organisée au milieu du stage. Elle permet, sur la base d'un entretien, de vérifier la progression des acquisitions de l'étudiant-e et le cas échéant de procéder aux ajustements.

**Modalités pédagogiques spécifique**

Séminaires en groupes de 14 à 17 étudiant-e-s, présence obligatoire.

Entretien tripartite lors de la visite.

Production de dossiers rédigés selon les consignes ad hoc. Le premier dossier, dont la rédaction débute dès la session préparatoire aux analyses de pratique, est rendu à la fin de la troisième semaine de stage. Le deuxième dossier est rendu cinq jours ouvrables avant la séance de deux jours d'analyses de pratique à l'école. Le troisième dossier est rendu le vendredi de l'avant dernière semaine de stage.

Les explications, critères et délais de ces différents rapports sont disponibles sur Cyberlearn.

**Unité 2. Supervision**

Les contenus sont convenus entre l'étudiant-e et le ou la superviseur-e. Ils concernent des situations d'apprentissage en lien avec la période de formation pratique. La supervision a un statut de stricte confidentialité vis-à-vis de tiers, y compris de l'employeur et de l'école. L'étudiante-e se conforme aux directives d'application de la supervision pédagogique.

**Modalités pédagogiques spécifique**

10 heures, présence obligatoire

**6 Modalités d'évaluation et de validation \*****Buts de l'évaluation**

Vérifier l'atteinte des buts du module

La validation du module dépend de la réussite de l'unité 1 et de l'attestation de la supervision.

**Unité 1. Modalités spécifiques**

La visite, le contrat pédagogique tripartite, les 16 périodes de retour à l'école et les quatre périodes suivant le stage ainsi que les dossiers sont l'objet d'une évaluation critériée remplie par l'enseignant-e de l'école qui suit l'étudiant-e en stage. Le formulaire d'évaluation des analyses de pratique est disponible sur Cyberlearn.

L'absence à une session d'analyses de pratique, quelle qu'en soit la raison, entraîne une pénalisation de 2 points supplémentaires par demi-journée. En cas d'absence certifiée, l'étudiant peut toutefois négocier un travail compensatoire avec l'enseignant-e.

Un dossier non rendu le vendredi de la dernière semaine de stage entraîne un FX au module S.ER.SO.3675.F.15 Intégration 5.

Seule l'unité 1 Analyses de pratique contribue à la note du module.

**Unité 2. Supervision**

Attestation signée de supervision par le ou la superviseur-e, rendue au plus tard à la fin de la semaine 29. Une attestation non rendue à ce délai entraîne un Fx.

Les modalités de la supervision sont définies dans les Directives d'application de la supervision pédagogique.

**7 Modalités de remédiation \*** remédiation possible pas de remédiation**7a Modalités de remédiation (en cas de répétition) \*** remédiation possible pas de remédiation**Autres modalités de remédiation**

En première session, toute note inférieure à E (4) à l'unité 1 Analyses de pratique entraîne un Fx et une remédiation.

Si l'échec au module relève de l'unité "Analyses de pratique", la remédiation consiste en une correction des dossiers jugés insuffisants ou la production d'un dossier complémentaire, selon la décision de l'enseignant-e référent-e.

Le délai de remédiation est fixé à la fin de la semaine 37.

Si l'échec au module relève de l'absence de l'attestation de supervision au terme de la semaine 29, un dossier complémentaire est exigé dont la forme est déterminée par le ou la responsable du module.

Le délai de remédiation est fixé à la fin de la semaine 37.

En remédiation, toute note inférieure à 4 à l'unité 1 Analyses de pratique ou la non reddition du dossier complémentaire de l'unité 2 Supervision entraîne un F et la répétition du module. La forme en est déterminée par le ou la responsable du module. Lorsque le module est répété, une note inférieure à 4 en première session de l'unité 1 Analyses de pratique ou la non reddition du dossier complémentaire de l'unité 2 Supervision entraîne un F, l'échec du module répété et l'arrêt de la formation.

En cas d'échec au module de stage de niveau III, l'unité "Analyse de pratique" n'est pas acquise et est reprise lors de la répétition du stage de niveau III, selon des modalités à définir avec le ou la responsable du module.

**8 Remarques****9 Bibliographie**

**Domaine HES-SO Santé**  
**Filière Ergothérapie**

10 **Enseignant·e·s**

Clerc-Grimm Gisèle  
Hurlimann Sylvie  
Monin Michelle

**Responsable de module \***

JAQUES Michel

**Descriptif validé le \***  
07.09.2015

**Descriptif validé par \***  
MEYER Sylvie